

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 30 mars 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2023 (accusé de réception du 07/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Taux de fiscalité 2023**

—————

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de l'année précédente.

Depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégrée au taux communal.

- Taxe d'habitation	20,01 %
- Foncier bâti VQ	37,20 %
- Foncier non-bâti	64,88 %

\*\*\*

Après avoir délibéré (10 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 38 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de fiscalité tels que précisés ci-dessus.